

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 OCTOBRE 2012

---

**LE DIX-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE** à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2012

Date d'affichage : 11 octobre 2012

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2012

#### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Maryse ROUX, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Michel BLANCHON, Pierre ROUGEMONT, Joël SAUGNAC, Evelyne BONNEAU, Eric ROUSSEAU, Martial BOUISSOU, David BRIERE, Anouck VEAUX, Nicole GUIRADO, Patricia OPHELE, Jean-Claude MONTALETANG, Benoît MIEGE-DECLERCQ

Arrivée de Juliette LOUIS à 18 h 10 pour la question n°1

#### **Absents avec procuration :**

Maurice FOUGERE avec procuration à Denis DOLIMONT

Josette AYMARD avec procuration à Patrick VAUD

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Francis CAILLAUD avec procuration à Pierre ROUGEMONT

Anne PERON avec procuration à Michel BLANCHON

Michel TAMISIER avec procuration à Jean-Claude MONTALETANG

#### **Absente excusée :**

Stéphanie CHABROL

Eric ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance.

**2012-10-01**

## **CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A L'O.P.H. DE L'ANGOUMOIS**

### **Références :**

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Articles L 302-7 et R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal avait constaté la désaffectation des locaux de l'ancienne gendarmerie situés 6, avenue de l'Union, et avait prononcé leur déclassement du domaine public communal.

A cette occasion, le Conseil Municipal a évoqué le projet de cession de cet ensemble immobilier à un bailleur social. Les services du Domaine ont estimé la valeur vénale de l'ensemble du bien immobilier à 780 000 € (avis en date du 05/12/2011, actualisé le 28/06/2012).

La Commission Aménagement du Territoire, réunie le 26 juin 2012 a examiné les propositions d'achat faites par Logélia et par l'O.P.H. de l'Angoumois (Vilogia ayant déclaré ne pas être intéressé par cette transaction).

Prenant en considération différents éléments (prix proposé, montant des loyers envisagés, délais...), la commission a donné un avis favorable à la proposition de l'O.P.H. de l'Angoumois.

Cet organisme après avoir réalisé une étude de faisabilité technique et financière propose :

- La réhabilitation de cet ensemble immobilier en 8 logements locatifs sociaux (les locaux de service étant transformés en logements) répartis comme suit : 2 T3, 3 T4 et 3 T5.
- L'achat de l'ensemble immobilier pour un montant de 510 000 € net vendeur compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser.

En effet l'O.P.H. de l'Angoumois souhaite réhabiliter 8 logements avec pour objectif d'atteindre la classe énergétique B ou C pour des logements qui actuellement se situent en classe E.

L'O.P.H. de l'Angoumois a opté pour une réhabilitation de qualité notamment pour limiter les charges locatives ; des techniques innovantes telles que des chaudières hybrides ont été proposées.

Le Conseil d'Administration de l'O.P.H., réuni le 12 septembre 2012 a validé le principe de la réalisation d'une opération d'acquisition-réhabilitation de 8 logements ainsi que le plan de financement correspondant. Les logements locatifs seront financés par des prêts PLUS et PLAI (2 PLAI et 6 PLUS). Les plafonds de ressources des ménages éligibles et les montants de loyers répondent aux besoins de logements des foyers les plus modestes.

La cession de ce bien immobilier, constitué des parcelles cadastrées section BP 631, 632 et 514 d'une superficie totale de 2 300 m<sup>2</sup> s'inscrit dans l'objectif communal de « diversification et de renouvellement de la population à travers une politique de l'habitat » prévu au projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. et répond à l'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux fixé par la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Compte-tenu de l'intérêt public local que présente pour la commune de Saint-Yrieix la réalisation de cette opération de 8 logements locatifs sociaux, au regard des objectifs qu'elle s'est elle-même fixés, et des obligations que lui impose la loi ;

Compte-tenu du fait, qu'en application de l'article R 302-16 du C.C.H., le montant de la moins-value, correspondant à la différence entre le prix de cession du bien immobilier et sa valeur vénale estimée par le service départemental des Domaines, peut en tout ou partie être déduit du montant des pénalités encourues au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, en raison du déficit de logements sociaux sur la commune ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 voix « contre » (Nicole GUIRADO, Patricia OPHELE, Jean-Claude MONTALETANG, Benoît MIEGE-DECLERCQ et Michel TAMISIER par procuration), décide :

- De céder à l'O.P.H. de l'Angoumois, pour un montant de 510 000 € net vendeur, l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées section BP n°31, n°32 et n°514, d'une superficie totale de 2 300 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

## **2012-10-02**

### **DENOMINATION DE VOIE**

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte.

Le lotissement « La Prairie de Vénat » se situe à la sortie du bourg de Vénat, le long de la rue des Mesniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie de desserte des 14 lots à bâtir :

- « RUE DU BOIS DE MIGOUT »

## **2012-10-03**

### **DENOMINATION DE VOIE**

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte.

Le lotissement « Résidence Le Poteau » se situe au bout du chemin de la Roche.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix « pour » et 5 abstentions (Nicole GUIRADO, Patricia OPHELE, Jean-Claude MONTALETANG, Benoît MIEGE-DECLERCQ et Michel TAMISIER par procuration), décide de dénommer la voie de desserte des 13 lots à bâtir :

- « RUE DU BOIS DE LA ROCHE »

**2012-10-04**

## **ADHESION A LA CHARTE TERRE SAINTE POITOU-CHARENTES « VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES »**

Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment les pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces-verts.

En région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre Commune sans pesticides » propose une demande d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides.

Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant les espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).

L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduit à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune, et conduit à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien.

Cet engagement amènera la commune à élaborer dans un délai à objectif d'un an, une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents les plus concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'engager en faveur de la réduction des pesticides au sein de la commune.
- De solliciter l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**2012-10-05**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES**

Un agent appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles a demandé sa mutation dans une autre collectivité.

Afin de pouvoir procéder au recrutement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi d'ATSEM à temps complet appartenant au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe ou d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La référence à ces deux grades permet d'ouvrir le poste tant aux agents lauréat du concours ou déjà en poste dans une autre collectivité.

**2012-10-06**

## **RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE**

### **Références :**

- Courrier de M et Mme BOUQUET en date du 13/09/2012

Par arrêté en date du 16/06/2005, Monsieur Claude et Madame Jacqueline BOUQUET ont obtenu une concession de 4 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal pour l'inhumation de leur famille.

Ils souhaitent être inhumés dans un caveau et non dans un enfeu, or, leur concession se trouve dans un rang réservé aux constructions en élévation.

Monsieur et Madame BOUQUET demande l'autorisation de rétrocéder leur concession afin d'en obtenir une nouvelle dans une zone adéquate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de rétrocession à la commune.

**2012-10-07**

## **RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE**

### **Références :**

- Courrier de M DEPUTIER en date du 17/09/2012

Par arrêté en date du 28/09/2005, Monsieur Jean-Claude DEPUTIER a obtenu une concession de 4 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal pour l'inhumation de sa famille.

Il dit ne pas avoir compris que sa concession se trouvait dans une zone réservée aux constructions en élévation alors qu'il souhaite être inhumé dans un caveau. Aussi, il demande au Conseil Municipal la rétrocession de sa concession à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de rétrocession à la commune.

**2012-10-08**

## **RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE**

### **Références :**

- Courrier de Mme POULICHET épouse BENEZ en date du 13/07/2012

Par arrêté en date du 18/02/2004, Madame Nicole POULICHET épouse BENEZ a obtenu la concession G 15 de 6 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal.

Elle a choisi cet emplacement qui est proche de la concession de ses parents sans prêter attention au fait que c'était un rang dans lequel seules les constructions de caveau sont permises.

Madame POULICHET épouse BENEZ souhaite être inhumé dans un enfeu. Aussi, elle demande à rétrocéder sa concession à la commune afin d'en obtenir une nouvelle correspondant à son souhait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de rétrocession à la commune.

**2012-10-09**

**DECISION MODIFICATIVE N°8 CONCERNANT LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
020-01-ONA	Dépenses imprévues	- 450
2188-212-P302	Acquisitions école C. Roy	+ 450

Cette décision modificative permettra l'acquisition d'un tableau triptyque pour l'école C. Roy dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle classe.